



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2017-151

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2017

Sommaire

ARS Délégation Départementale des Pyrénées Atlantiques

R75-2017-10-12-002 - Avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social et médico-social placée auprès du directeur général de l'agence régionale de santé nouvelle-aquitaine et du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques (2 pages)

Page 3

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-10-12-001 - Délégation signature DG ARS 10 2017 (17 pages)

Page 6

DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-10-10-032 - Arrêté portant habilitation de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nouvelle-Aquitaine à collecter les versements des entreprises donnant lieu à exonération de la taxe apprentissage et à les reverser aux établissements autorisés à les recevoir (2 pages)

Page 24

ARS Délégation Départementale des Pyrénées Atlantiques

R75-2017-10-12-002

Avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social et médico-social placée auprès du directeur général de l'agence régionale de santé nouvelle-aquitaine et du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques

**AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL À
PROJET SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL
PLACÉE AUPRÈS DU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NOUVELLE-
AQUITAINE ET DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

Séance du Lundi 18 septembre 2017

Création de 66 places d'hébergement permanent, 2 places d'hébergement temporaire, 6 places d'accueil de jour et 1 PASA (12 places) en EHPAD dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

Deux dossiers ont été reçus à l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine ainsi qu'au Département des Pyrénées-Atlantiques. Ils ont été déclarés recevables et instruits.

Les membres de la Commission ayant voix délibérative se sont prononcés favorables à l'unanimité sur le classement suivant :

Classement	Organisme
1 ^{er}	Communauté de communes Nord-Est Béarn
2 nd	APAJH

Le classement ainsi établi vaut avis de la Commission. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Nouvelle-Aquitaine pour l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R313-4-4 du CASF, et sera affiché à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques, conformément à l'article L3131-1 du CGCT qui dispose que « *Les actes pris par les autorités départementales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage...* ».

Cet avis de classement sera également consultable sur les sites internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Département des Pyrénées-Atlantiques aux adresses suivantes :

<http://www.ars.aquitaine-limousin-poitou-charentes.sante.fr> et

<http://www.le64.fr>

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine et le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le **12 OCT. 2017**

Mme BLANZACO



Directrice de la Délégation Départementale
Des Pyrénées-Atlantiques
Coprésidente de la Commission d'information
Et de sélection d'appel à projet médico-social

Fabienne COSTEDOAT-DIU



Conseillère départementale
des Pyrénées-Atlantiques
Coprésidente de la Commission d'information
Et de sélection d'appel à projet médico-social

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-10-12-001

Délégation signature DG ARS 10 2017

Délégation signature DG ARS 10 2017

Décision portant délégation permanente de signature

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

- VU le code de l'action sociale et des familles ;*
- VU le code de la sécurité sociale ;*
- VU le code du travail ;*
- VU le code de la défense ;*
- VU le code de l'environnement ;*
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1^{er} créant les agences régionales de santé ;*
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;*
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*
- VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;*
- VU le code de la santé publique, notamment les articles L 1432-2 et L 1435-1 issus de l'article 148 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;*
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;*
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;*
- VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'Agence régionale de santé pour ce qui concerne les articles L 1435-1, L 1435-2 et L 1435-7 ;*
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;*
- VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;*
- VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;*
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;*
- VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;*
- VU la décision portant organisation de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes du 1^{er} janvier 2016 ;*

ARRETE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel LAFORCADE, directeur général de l'Agence Régionale de Santé, délégation générale de signature est donnée à Madame Hélène JUNQUA, directrice générale adjointe, pour signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'agence régionale de santé telles que définies :

- à l'article L. 1431-2 du code de la santé publique, à l'exception de la signature des protocoles préfets-ARS en application des articles R. 1435-2 et R. 1435-8 du code de la santé publique ;
- aux articles 10, 11 et 12 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Michel LAFORCADE, directeur général et de Madame Hélène JUNQUA, directrice générale adjointe, délégation générale de signature est donnée à Madame Fabienne RABAU, secrétaire générale/directrice des ressources humaines, pour signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'agence régionale de santé telles que définies :

- à l'article L.1431-2 du code de la santé publique, à l'exception de la signature des protocoles préfets/ARS en application des articles R. 1435-2 et R. 1435-8 du code de la santé publique ;
- aux articles 10, 11 et 12 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Michel LAFORCADE, directeur général, de Madame Hélène JUNQUA, directrice générale adjointe et de Madame Fabienne RABAU, secrétaire générale/directrice des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent CAILLIET, directeur de cabinet, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs :

- à l'exercice des missions du directeur général de l'agence régionale de santé telles que définies à l'article L. 1431-2 du code de la santé publique, à l'exception :
 - 1) des protocoles préfets-ARS en application des articles R. 1435-2 et R. 1435-8 du code de la santé publique ;
 - 2) des décisions d'autorisation de création d'établissements de santé ;
 - 3) des décisions de recrutement des contrats à durée indéterminée.

En l'absence de Monsieur Vincent CAILLIET, la délégation est donnée à Madame Julie DUTAUZIA, cheffe de cabinet, pour la signature des correspondances aux cabinets ministériels et aux élus.

Monsieur le Docteur Benoit ELLEBOODE et Monsieur le Docteur Gilles AUZEMERY, conseillers médicaux du directeur général, ont délégation pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 2

2.1 Direction de la santé publique

Dans l'attente de l'arrivée d'un nouveau directeur ou d'une nouvelle directrice de la santé publique, délégation de signature est donnée, à l'exception des missions du directeur général définies aux articles 10, 11 et 12 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à Madame Karine TROUVAIN, directrice adjointe de la santé publique, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction de la santé publique, en application de l'article 3 de la décision du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et, en l'absence du directeur général, les décisions relatives aux missions du directeur d'ARS de zone, à l'exception des actes suivants :

- a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques ;

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- les décisions portant modification du projet régional de santé.

b) de façon spécifique dans le champ de compétences de la direction de la santé publique, en matière de veille et de sécurité sanitaire, les décisions de fermeture totale ou partielle des établissements ou services dont le fonctionnement ou la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien-être des personnes qui y sont accueillies.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine TROUVAIN, directrice adjointe de la santé publique, responsable du pôle veille et sécurité sanitaires, délégation de signature est donnée chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Monsieur le Docteur Pascal FABRE, responsable de la cellule de veille alerte et gestion,
- Monsieur Christophe CAILLIEREZ, responsable du pôle prévention et promotion de la santé,
- Madame Aurélie GUILLOUT, responsable du pôle qualité, sécurité des soins, des accompagnements et des produits de santé, et en son absence, à Monsieur Roger BEAUCHET, responsable plateforme nord de la mission autorisation pharmacie/biologie
- Madame Joséphine TAMARIT, cheffe de projet prévention et parcours de santé
- Madame Ingrid STAMANE, responsable du pôle inspection-contrôle évaluation
- Madame Marie-Laure GUILLEMOT, responsable du pôle santé-environnementale.

Délégation est par ailleurs donnée à Madame Marie-Laure GUILLEMOT pour signer également les correspondances de gestion courante, ordres de mission, frais de déplacement pour l'ensemble des agents de la DSP situés à Poitiers et à Madame Ingrid STAMANE pour les agents de la DSP situés à Limoges.

2.2. Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Délégation de signature est donnée, à l'exception des missions du directeur général définies aux articles 10, 11 et 12 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à Monsieur Samuel PRATMARTY, directeur de l'offre de soins et de l'autonomie, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie, en application de l'article 4 de la décision du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, à l'exception des actes suivants :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- les décisions portant modification du projet régional de santé.

b) de façon spécifique dans le champ de compétences de l'offre de soins et médico-sociale :

- les décisions portant autorisation pour les établissements, services et activités de soins, et les mesures de suspension, de retrait d'autorisation ou de constatation de leur caducité ;
- les décisions de suspension et de retrait du droit d'exercer des professionnels de santé conformément au code de la santé publique dans sa 4^{ème} partie ;
- les décisions d'opposition aux délibérations ou décisions des établissements de santé mentionnées à l'article L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les décisions relatives aux actions de coopération énoncées aux articles L. 6132-1 à 8 et L. 6133-1 à 9 du code de la santé publique ;
- les décisions d'autorisation de création, de transformation ou d'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- les décisions d'approbation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- les décisions de nomination ou les avis sur les nominations au Centre national de gestion des directeurs des établissements de santé en application de l'article L. 6143-7-2 du code de la santé publique et de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Samuel PRATMARTY, directeur de l'offre de soins et de l'autonomie, délégation de signature est donnée à Madame France BÉRÉTERBIDE, directrice déléguée à l'offre de soins, et à Monsieur Saïd ACEF, directeur délégué à l'autonomie.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Samuel PRATMARTY, de Madame France BÉRÉTERBIDE et de Monsieur Saïd ACEF, délégation de signature est donnée à Madame Anne-Sophie LAVAUD-ROUSSEAU, adjointe au directeur délégué à l'autonomie et à Monsieur Arnaud TRANCHANT, chef de projet transversalité.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Samuel PRATMARTY, de Madame France BÉRÉTERBIDE, de Monsieur Saïd ACEF, de Madame Anne-Sophie LAVAUD-ROUSSEAU et de Monsieur Arnaud TRANCHANT, délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Madame Émeline VEYRET, responsable du pôle animation de la politique régionale de l'offre, et en son absence, à :
 - Monsieur Guillaume BELJEAN, chef de projet processus autorisation
 - Madame Marie-Noëlle BROSSARD, responsable du département offre de soins plateaux techniques
 - Monsieur Karl FLEURISSON, responsable du département maintien à domicile
 - Madame Sophie LAFON, responsable du département accompagnement des populations
- Madame Annabelle FERRÉ-JANICOT, responsable du pôle performance et investissements, et en son absence, à :
 - Monsieur Vincent PASCASSIO-COMTE, responsable adjoint du pôle performance et investissements
 - Madame Michèle DUPUY, responsable du département système d'information en santé et télémédecine
 - Madame Cécile BINET, responsable du département performance des établissements
 - Monsieur Matthieu AMODEO, responsable du département adaptation de l'offre et contractualisation
- Madame Nathalie FOUCHÉ-CAILBAULT, responsable du pôle gestion et formation des professionnels de santé, et en son absence, à :
 - Madame Élodie WEBER, responsable du service accès à la profession et des ressources humaines hospitalières – référent installation
 - Madame Laurence FAIGT, responsable du service formation des professionnels de santé
 - Madame Martine FONTAINE, conseillère pédagogique en soins infirmiers
 - Madame Catherine ROUAULT, conseillère pédagogique en soins infirmiers
 - Monsieur Jean-René MARTIN, conseiller technique en soins infirmiers

Délégation est par ailleurs donnée à Madame Nathalie FOUCHÉ-CAILBAULT pour signer également les correspondances de gestion courante, ordre de mission, frais de déplacement pour l'ensemble des agents de la DOSA situés à Poitiers et à Madame Annabelle FERRÉ-JANICOT pour les agents de la DOSA situés à Limoges.

2.3. Direction des financements

Dans l'attente de l'arrivée d'un nouveau directeur ou d'une nouvelle directrice des financements, délégation de signature est donnée, à l'exception des missions du directeur général définies aux articles 10, 11 et 12 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à Madame Bénédicte ABBAL, directrice adjointe des financements pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction des financements, en application de l'article 5 de la décision du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- les décisions portant modification du projet régional de santé.

b) de façon spécifique dans le champ de compétences des financements :

- les contrats de retour à l'équilibre financier (CREF) ;
- les rapports d'orientation budgétaire (ROB) ;
- les décisions de placement sous administration provisoire ;
- les décisions de sanction T2A et de MSAP ;
- les décisions de composition des instances (T2A, GDR, pertinence).
- les missions du directeur général définies aux articles 10, 11 et 12 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à savoir les engagements juridiques (dont notamment les conventions de financement, les arrêtés de subvention), les ordres de paiement valant certification de service fait des dépenses d'intervention du budget principal et de son budget annexe à l'exception des dépenses de fonctionnement d'intervention.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bénédicte ABBAL, délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Madame Anne-Sophie MARROU, responsable du pôle fonds d'intervention régional (FIR) ;
- Madame Caroline SAULNIER, responsable du pôle financement médico-social et addictologie ;
- Madame Elise SEGUINEAU, responsable adjointe du pôle financement médico-social et addictologie ;
- Monsieur Mickaël LE SAULNIER, responsable adjoint du pôle financement médico-social et addictologie ;
- Monsieur Adrien MERCIER, responsable du pôle financement des établissements de santé ;
- Monsieur Sébastien DUMAND, responsable du pôle expertise, veille et audit financier ;
- Madame Sylvie DUCOURNEAU, responsable du pôle coordination gestion du risque.

Délégation de signature est donnée à Madame Caroline SAULNIER pour signer également les correspondances de gestion courante, ordres de mission, frais de déplacement pour l'ensemble des agents de la direction du financement situés à Poitiers.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas DENU pour signer les arrêtés mensuels de valorisation de « tarification à l'activité ».

2.4 Direction des territoires

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier SERRE, directeur des territoires pour signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents, à l'exception des missions du directeur général définies aux articles 10, 11 et 12 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, relevant de la compétence de la direction des territoires, en application de l'article 6 de la décision du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, à l'exception des actes suivants :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- les décisions portant modification du projet régional de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel LAFORCADE, directeur général, de Madame Hélène JUNQUA, directrice générale adjointe, de Madame Fabienne RABAU, secrétaire générale/directrice des ressources humaines et de Monsieur Vincent CAILLIET, directeur de cabinet, délégation est donnée à Monsieur Olivier SERRE, directeur des territoires pour signer les contrats de ville et les contrats locaux de santé, relevant de la compétence des délégations départementales.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Michel LAFORCADE, directeur général, de Madame Hélène JUNQUA, directrice générale adjointe, de Madame Fabienne RABAU, secrétaire générale/directrice des ressources humaines, de Monsieur Vincent CAILLIET, directeur de cabinet et de Monsieur Olivier SERRE, directeur des territoires, délégation de signature est donnée aux directeurs (trices) des délégations départementales pour signer les contrats de ville et les contrats locaux de santé, relevant de la compétence de la délégation départementale concernée.

Délégations départementales de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Délégation de signature est donnée aux directeurs des délégations départementales :

- Monsieur Joël LACROIX, directeur (Charente) ;
- Madame Edwige DELHEURE, directrice (Charente-Maritime) ;
- Monsieur Romain ALEXANDRE, directeur (Corrèze) ;
- Madame Valérie GODARD, directrice (Creuse) ;
- Madame Monique JANICOT, directrice (Dordogne) ;
- Monsieur Olivier SERRE, directeur (Gironde) ;
- Madame Josiane VERGA, directrice (Landes),
- Monsieur Éric MORIVAL, directeur (Lot et Garonne) ;
- Madame Marie-Isabelle BLANZACO, directrice (Pyrénées-Atlantiques) ;
- Monsieur Laurent FLAMENT, directeur (Deux-Sèvres) ;
- Madame Claude GUILLARD, directrice (Vienne) ;
- Monsieur François NÉGRIER, directeur (Haute-Vienne) ;

pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents, à l'exception des missions du directeur général définies aux articles 10, 11 et 12 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, relevant, en application de l'article 6 de la décision du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, de la compétence des délégations départementales :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, de la santé environnementale ainsi qu'à la mise en œuvre et au suivi des décisions de l'ARS sur les champs d'organisation de l'offre de soins et médico-sociale, de la prévention et de la promotion de la santé ;
- la gestion (vacances de postes, décisions d'intérim) et l'évaluation des directeurs des établissements médico-sociaux et, sur décision du directeur général, de certains établissements sanitaires de la fonction publique hospitalière ;
- les décisions relatives à la composition des instances des établissements de santé et médico-sociaux, et des instances locales et départementales ;
- les notes et courriers techniques à l'intention du préfet, relatifs aux matières relevant du protocole préfet-ARS ;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation départementale dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, l'attestation de service fait de ces dépenses ;
- les ordres de missions et les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale ainsi que les congés, les autorisations d'absence, les attestations d'emploi et les procès-verbaux d'installation ;
- les attestations de service fait au titre du fonds d'intervention régional, pour la PDSA ;
- les contrats d'adhésion des structures d'exercice coordonné à l'accord conventionnel interprofessionnel ;
- les bons de commandes mensuels pour les prélèvements et les analyses dans le cadre du marché du contrôle sanitaire des eaux ;
- les conventions tripartites EHPAD/CG/ARS, dans le cadre des orientations et des conditions de financement définies régionalement ;
- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) concernant les établissements et services médico-sociaux, dans le cadre des orientations et des conditions de financement définies régionalement ;
- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) concernant les établissements de santé et tous titulaires d'autorisation d'activité de soins ou d'équipement matériel lourd, dans le cadre des orientations définies régionalement et à l'exception des avenants modifiant l'annexe relative au financement.

En cas d'absence ou d'empêchement du (de la) directeur (trice) de la délégation départementale, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée par le/la directeur (trice) adjoint(e) dans les départements suivants :

- Madame Catherine VAURE, Charente-Maritime ;
- Madame Catherine LE MERCIER, Gironde ;
- Madame Sylvie VANHILLE, Vienne ;
- Madame Sophie GIRARD, Haute-Vienne.

En cas d'absence ou d'empêchement du (de la) directeur (trice) de la délégation départementale et du (de la) directeur (trice) adjoint(e) dans les départements mentionnés ci-dessus, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de ses attributions respectives, par :

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA CHARENTE

- Madame Nadine BONNEAU, responsable du pôle animation territoriale et parcours, et adjointe du directeur et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Madame Cécile DEPLACE, coordonnatrice de l'équipe territoriale sud-ouest et nord-est,
 - Madame Véronique GUILLOUX, coordonnatrice de l'équipe territoriale centre,
 - Mme Claudine BABIN, chargée de mission territoriale,
 - Mme Astrid LASNIER, chargée de mission territoriale,
 - Madame Bernadette PAQUEREAU, chargée de mission territoriale,
 - Monsieur Daniel SCHMITT, chargé de mission territorial.
- Madame Martine LIÈGE, responsable du pôle santé publique et environnementale, et en son absence ou en cas d'empêchement :

- Monsieur François BOISSINOT, responsable de la cellule environnement extérieur,
 - Madame Marylène COMBA, responsable de la cellule habitat espaces clos,
 - Monsieur Frédéric GAUTEREAUD, responsable défense, sécurité, gestion de crises,
 - Madame Véronique RONGIERAS, responsable de l'unité prévention, promotion de la santé,
 - Madame Joëlle VIGIER, responsable de la cellule eau d'alimentation, eaux de loisirs.
- Madame le Docteur Frédérique ALLAIRE, conseillère médicale, pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de ses missions.

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA CHARENTE-MARITIME

- Madame Dominique TEXIER, responsable du pôle animation territoriale et parcours, et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Madame Jocelyne CLEMENT, chargée de mission territoriale,
 - Monsieur Jean-Philippe CORTES, chargé de mission territorial,
 - Madame Marie-Pierre COUGOT, chargée de mission territoriale,
 - Madame Hélène DE FOUCAULD, chargée de mission territoriale,
 - Madame Anne-Laure THOMAS, chargée de mission territoriale.
- Monsieur Frédéric LE RALLIER, responsable du pôle santé publique et environnementale et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Monsieur Alexandre BENARD, responsable du domaine environnement extérieur,
 - Madame Christine BERGER, responsable du domaine eaux de consommation et thermalisme,
 - Monsieur Christian GUILLAUME, responsable du domaine habitat et espace clos,
 - Monsieur Gilles GUIMARD, responsable en prévention, promotion de la santé,
 - Madame Sophie PINCHON, responsable du domaine eaux de loisirs et littoral.
- Madame le Docteur Caroline ALBERQUE, Monsieur le Docteur Alain LE VIGOUROUX et Monsieur le Docteur François MARCHÉ, conseillers médicaux, pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de leurs missions.

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA CORRÈZE

- Monsieur Ivan TRIME, Chef de projets et adjoint du directeur
 - Madame Bénédicte GALEA, coordinatrice parcours santé,
 - Monsieur Patrice EMERAUD, chargé de mission territorial,
 - Madame Agnès BLANZAT, chargée de mission territoriale,
 - Madame Juliette BOUDH'ORS, chargée de mission territoriale.
- Madame Solenn REGNAULT, responsable du pôle santé publique et environnementale et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Monsieur Gilles COUDERT, responsable de la cellule espaces clos et environnement extérieur
 - Madame Karine LESAGE, responsable de la cellule eaux de consommation et de loisirs
 - Monsieur Emmanuel CALMON, infirmier de santé publique, référent prévention et promotion de la santé.
- Madame le Docteur Isabelle PLAS, conseillère médicale, pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de ses missions.

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA CREUSE

- Madame Catherine AUPETIT, responsable du pôle animation territoriale et parcours, adjointe au directeur et en son absence ou en cas d'empêchement :

- Monsieur Vincent KHADRI, chargé de mission territorial,
 - Madame Julie LEYME, chargée de mission territoriale,
 - Madame Sarah-Laure POGGAN chargée de mission territoriale.
- Monsieur Yves DUCHEZ, responsable du pôle santé publique et environnementale et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Monsieur Louis CHASTANG, responsable de la cellule habitat et environnement extérieur,
 - Madame Aurélie MORANGE, responsable de la cellule eau,
 - Madame Anne-Sophie VILLEGGER, infirmière de santé publique.
- Madame le Docteur Marie-Hélène DESBORDES, conseillère médicale, pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de ses missions.

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA DORDOGNE

- Monsieur Cyrille LIÉNARD, responsable du pôle santé publique et environnementale et adjoint au directeur et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Monsieur Régis BOULANGER, responsable de la cellule habitat, urbanisme et bruit,
 - Madame Danièle GACHET, responsable des plans de secours,
 - Monsieur Richard GENET, responsable du service santé environnement,
 - Monsieur Emmanuel ROLLAND, responsable de la cellule eaux de consommation et de loisirs,
 - Monsieur Jean-François VAUDOISOT, responsable de la cellule pollutions extérieures,
 - Madame Hélène GRANDGUILLLOT, infirmière de santé publique.
- Madame Sylvie BOUÉ, responsable du pôle animation territoriale et parcours et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Madame BELINGARD-REBIERE Dominique, chargée de mission territoriale,
 - Madame Céline BRAZZOROTTO, chargée de mission territoriale,
 - Monsieur Eric JALRAN, chargé de mission territorial,
 - Monsieur Vincent RODRIGUES, chargé de mission territorial.
- Madame le Docteur Odile DIEDERICHS, conseillère médicale, pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de ses missions.

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

- Monsieur Xavier BEILLEVAIRE, responsable du pôle territorial et parcours Est et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Madame Christine LACROIX, chargée de mission territoriale,
 - Madame Nadiège NECKER DE BARBEYRAC, chargée de mission territoriale,
 - Monsieur Frédéric OCANA, chargé de mission territorial.
- Monsieur Patrice DUBREIL, responsable du pôle territorial et parcours - Ouest et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Madame Sandrine LYS, chargée de mission territoriale,
 - Madame Cécile PERO, chargée de mission territoriale.
- Madame Élisabeth LESPARRÉ-ELLIAS, responsable de pôle territorial et parcours – Sud et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Madame Caroline ALMARCHA, chargée de mission territoriale,
 - Madame Sophie CAILLET, chargée de mission territoriale,
 - Madame Sophie LENOIR, chargée de mission territoriale,
 - Madame Colette NICOT-MARTINEZ, chargée de mission territoriale,

- Madame Marie-Pierre PERRONE, chargée de mission territoriale.
- Madame Roselyne CHAZEAU, responsable du pôle service public de proximité.
- Madame Frédérique CHEMIN, responsable du pôle santé publique et santé environnement et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Monsieur Éric BERAT, adjoint au responsable du PSPE, responsable de la cellule hygiène des collectivités et sécurité sanitaire,
 - Madame Gisèle DEJEAN, adjointe au responsable du PSPE, responsable de la cellule eaux d'alimentation et santé,
 - Madame Danièle BERDOY, responsable de la cellule urbanisme, eaux de loisirs, eaux superficielles de santé,
 - Madame Sabine GIRAUD, responsable de la cellule environnement extérieur et santé,
 - Madame Fabienne JOUANTHOUA, responsable de la cellule espace clos et santé,
 - Madame Marie-Thérèse ÉLISSALT, responsable de la mission santé publique,
 - Madame Adeline BILLARD, chargée de mission « prévention, promotion de la santé ».
- Pour le pôle médical, pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de ses missions, Madame le Docteur Catherine CERFONTAINE et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Madame le Docteur Gladys BARRAUD, conseillère médicale,
 - Monsieur le Docteur Mathieu N'GUYEN, conseiller médical,
 - Madame le Docteur Marie PILLOT-DEBELLEIX, conseillère médicale,
 - Madame le Docteur Céline ROY, conseillère médicale.

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DES LANDES

- Monsieur Philippe LAPERLE, responsable du pôle animation territoriale et parcours, adjoint à la directrice et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Madame Claudie BASTAT-MARILL, chargée de mission territoriale,
 - Madame Geneviève COTTAVOZ, chargée de mission territoriale,
 - Monsieur Romuald DELANNOY, chargé de mission territorial,
 - Monsieur Stéphane DUFAURE, chargé de mission territorial,
 - Madame Christine ZERBIB, chargée de mission territoriale.
- M. Bernard LAYLLE, responsable du pôle santé publique et environnementale, et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Monsieur Christophe MATRAS-CAZANABE, responsable de la cellule habitat et cadre de vie,
 - Monsieur Loïc QUÉRO, responsable de la cellule eau et alimentation,
 - Madame Nadège LAYLLE, infirmière de santé publique.
- Madame le Docteur Martine LUGAT, conseillère médicale, pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de ses missions.

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE LOT-ET-GARONNE

- Monsieur Pierre-Yves LOUBOUTIN, responsable du pôle animation territoriale et parcours et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Madame Caroline HUERTA, cadre en charge du territoire de proximité Villeneuve-sur-Lot – Fumel,
 - Madame Claude-Edith MARAVAL, cadre en charge du territoire de proximité Agen-Nérac,
 - Madame Sylvie SIMON-LEPINE, cadre en charge du territoire de proximité Marmande – Tonneins.
- Madame Florence CHEMIN, responsable du pôle santé publique et environnementale et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Madame Florence ARHANCET, responsable de la cellule environnement intérieur,
 - Monsieur Grégory ROULIN, responsable de la cellule eaux de consommation et de loisirs,

- Madame Déborah SAUZIER, responsable de la cellule environnement extérieur, inspections, urbanisme,
 - Madame Hélène ROYER, infirmière de santé publique.
- Madame le Docteur Catherine FRANCOIS et Madame le Docteur Catherine HERVY, conseillères médicales, pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de leurs missions.

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

- Monsieur Thomas MARGUERON, responsable du pôle santé publique et santé environnementale et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Monsieur Christophe BERTRAND, responsable de la cellule habitat et espaces clos,
 - Monsieur Patrick BONILLA, responsable de la cellule eaux et usages alimentaires,
 - Madame Geneviève DULIN, responsable de la cellule eau,
 - Monsieur Jean-Luc FARGUES, responsable de la cellule environnement extérieur,
 - Monsieur Christian HOSSELEYRE, cadre au pôle santé publique et santé environnementale.
- Madame Sandrine BATIFOULIE, responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé - Navarre Côte Basque et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Madame Nathalie RAVEAU, cadre au pôle animation territoriale et parcours de santé,
 - Monsieur Raphaël PEYNAUD, cadre au pôle animation territoriale et parcours de santé - Béarn et Soule,
 - Madame Corinne PATIE, cadre au pôle animation territoriale et parcours de santé - Béarn et Soule,
 - Madame Marion SAUVÉ, cadre au pôle animation territoriale et parcours de santé - Béarn et Soule,
 - Madame Marine BOURGES, cadre au pôle animation territoriale et parcours de santé – Navarre Côte-Basque,
 - Madame Nathalie CALATAYUD, cadre au pôle animation territoriale et parcours de santé – Navarre Côte-Basque,
 - Madame Nathalie DUBOIS, cadre au pôle animation territoriale et parcours de santé – Navarre Côte-Basque.
- Madame le Docteur Marie-Pierre DUFRAISSE, Monsieur le Docteur Jean-Bernard LAPORTE-ARRAMENDY et Monsieur le Docteur Daniel PEREZ, conseillers médicaux, pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de leurs missions.

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DES DEUX-SÈVRES

- Madame Gaëlle LE GARGASSON, responsable du pôle animation territoriale et parcours, adjointe au directeur, et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Madame Christine CHET, chargée de mission territoriale,
 - Madame Hélène DESCOURTIEUX, chargée de mission territoriale,
 - Madame Héloïse LEGRAND, chargée de mission territoriale,
 - Monsieur Johan MALIDIN, chargé de mission territorial,
 - Madame Sylvie LOPES, cadre en appui des territoires.
- Monsieur Lionel RIMBAUD, responsable du pôle santé publique et environnementale, et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Madame Cécile BODIN, responsable de la cellule eau d'alimentation, eau de loisirs,
 - Madame Raquel CENICEROS, responsable de la cellule environnement extérieur,
 - Monsieur Marc LAVOIX, responsable de la cellule espace clos,
 - Madame Aurélie SERGENT, responsable de la cellule prévention et promotion de la santé.
- Madame le Docteur Véronique CARRENO et Madame le Docteur Véronique CHAGNON, conseillères médicales, pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de leurs missions.

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA VIENNE

- Madame Cécile DE BIDERAN, responsable du pôle animation territoriale et parcours, et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Monsieur Christian COUDRAY, chargé de mission territorial sud Vienne,
 - Madame Marie-José HEURTEVENT, chargée de mission territoriale nord Vienne,
 - Madame Isabelle LAGRANGE, chargée de mission territoriale sud Vienne,
 - Madame Pauline SCHIFANO, chargée de mission territoriale nord Vienne,
 - Madame Carole TEIXEIRA, chargée de mission territoriale centre Vienne,
 - Madame Cécile VRIGNAUD, chargée de mission territoriale centre Vienne.

- Monsieur Joël ROBERT, responsable du pôle santé publique et environnementale, et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Monsieur Daniel HEBRAS, responsable de cellule eau,
 - Madame Stéphanie JUNCA, responsable de la cellule habitat espace clos,
 - Monsieur Fabien LEJEUNE, responsable du service santé publique,
 - Madame Cécile MARCHEIX, responsable du service prévention promotion de la santé.

- Madame Marjorie PASCAULT, responsable du pôle service public de proximité.

- Monsieur le Docteur Stéphane BOUGES, conseiller médical, pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de ses missions.

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-VIENNE

- Monsieur Florian BESSE, responsable du pôle santé publique et environnementale, et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Madame Sandrine AUVINET, responsable de la cellule espace clos et environnement extérieur,
 - Madame Véronique-Anne BLONDEL, chargée de mission santé publique,
 - Monsieur Bernard LAJARTHE, responsable de la cellule eaux et aliments,
 - Madame Michèle MENGE MIGUEL chargée de mission en santé publique,
 - Madame Pascale SEIGNOL, chargée de mission prévention et promotion de la santé,
 - Madame Anne-Laure TANCHOUX chargée de mission en santé publique,
 - Madame Nadine BONNOT, infirmière de santé publique.

- Monsieur Jean-Pierre FERRAND, responsable du pôle service public de proximité

- Monsieur Anthony PONTICAUD, responsable du pôle animation territoriale et parcours, et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Madame Élodie BRACHET,
 - Madame Laurence COTTIER,
 - Madame Stéphanie DESPLACES-REIJASSE,
 - Madame Françoise LASCAUX,
 - Madame Martine LEVEQUE,
 - Madame Stéphanie PERRACHON,
 - Madame Delphine PIQUEREZ,
 - Madame Evelyne SARRE,
 - Madame Emilie VIRONDEAU.

- Madame Christine CHAMINADE, chargée de mission inspection/contrôle.

- Madame Marie-Christine BOREL, chargée de mission démocratie sanitaire.

- Monsieur le Docteur Michel BOULLAUD, conseiller médical, pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de ses missions.

Sont exclus de cette délégation de signature :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les mémoires en réponse dans le cadre de contentieux administratifs ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- les décisions d'allocation de ressources.

b) de façon spécifique :

- l'ensemble des exclusions mentionnées dans les délégations de signature des directeurs de la santé publique, de l'offre de soins et de l'autonomie, des financements, des territoires, du pilotage, de la stratégie et des parcours, du secrétariat général-direction des ressources humaines, des affaires financières et comptables.

2.5 Direction du pilotage, de la stratégie et des parcours

Délégation de signature est donnée, à l'exception des missions du directeur général définies aux articles 10, 11 et 12 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à Monsieur François FRAYSSE, directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours pour signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction du pilotage, de la stratégie et des parcours, en application de l'article 7 de la décision du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, à l'exception des actes suivants :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- les arrêtés de constitution des instances de démocratie sanitaire ;
- les décisions portant modification du projet régional de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François FRAYSSE, directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours, délégation de signature est donnée à Madame Atika UHEL, directrice adjointe du pilotage, de la stratégie et des parcours.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur François FRAYSSE et de Madame Atika UHEL, délégation est donnée à Madame le Docteur Isabelle JAMET, responsable du pôle études, statistiques et évaluation.

2.6 Secrétariat général – direction des ressources humaines

En sus de la délégation générale fixée en article 1 de la présente, délégation de signature est donnée à Madame Fabienne RABAU, secrétaire générale-directrice des ressources humaines, mentionnée à l'article 1 de la présente décision, délégation lui est donnée pour :

- ❖ effectuer des demandes de virement de crédits auprès de la DAFC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable ;
- ❖ effectuer des demandes d'engagement ou dégagement de crédits dans la limite inférieure ou égale à 200.000 € HT auprès de la DAFC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable ;
- ❖ valider les commandes pour tout montant dans la limite inférieure ou égale à 200.000 € HT ;
- ❖ signer les marchés et contrats dans la limite inférieure ou égale à 200.000 € HT ;
- ❖ signer les mémoires en réponse dans le cadre de contentieux administratifs à l'exception des actes suivants :
 - ❖ de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :
 - les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
 - les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
 - les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
 - les correspondances aux préfets et aux élus ;
 - ❖ de façon spécifique, les sanctions disciplinaires prises en application de dispositions conventionnelles qui régissent les personnels de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne RABAU, secrétaire générale-directrice des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent MÉTAIS, secrétaire général adjoint, directeur délégué des ressources humaines hors les missions du Directeur Général définies aux articles 10, 11 et 12 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, concernant les dépenses d'intervention du budget principal et de son budget annexe, à l'exception des dépenses de fonctionnement d'intervention

Concernant spécifiquement le champ des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent MÉTAIS, directeur délégué des ressources humaines pour :

- signer les correspondances de gestion courante ;
- signer les bordereaux de liquidation des dépenses, des ordres de reversement, des titres de recettes et des réductions des titres de recettes relevant de ladite décision, relevant de l'enveloppe de personnel,
- signer les actes de gestion concernant la gestion administrative individuelle y compris la paie, des personnels après validation globale par la direction pour ceux qui ont un impact sur la masse salariale ;
- signer les décisions individuelles de formation, après validation globale des propositions par la direction.
- signer les états de frais de déplacements en tant qu'ordonnateur ;
- signer les ordres de mission spécifiques ou permanents sur la région ;
- signer les certificats administratifs ;
- effectuer la certification du service fait pour tout montant ≤ à 90 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Fabienne RABAU et Laurent MÉTAIS, délégation de signature est donnée à :

- Valérie DANTIN, responsable du département pilotage des effectifs, de la masse salariale et du recrutement,
- Hélène BERTRAND, responsable du département dialogue social, santé qualité de vie au travail,

Chacune sur son champ de compétence respectif, pour signer :

- des correspondances de gestion courante ;
- des états de frais de déplacements ;

Concernant spécifiquement le champ des affaires générales, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie DECAY-MARTIN, directrice déléguée aux affaires générales pour :

- signer les correspondances de gestion courante,
- signer les bordereaux de liquidation des dépenses, des ordres de reversement, des titres de recettes et des réductions des titres de recettes, hors enveloppes de personnels,
- signer les ordres de mission spécifiques ou permanents sur la région,
- signer les états de frais de déplacements en tant qu'ordonnateur,
- signer les certificats administratifs,
- effectuer des demandes de virement de crédits auprès de la DAFC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable,
- effectuer des demandes d'engagement ou dégagement de crédits pour tout montant \leq à 100 000 € HT auprès de la DAFC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable ;
- valider les commandes pour tout montant \leq à 90 000 € HT,
- effectuer la certification du service fait pour tout montant \leq à 90 000 € HT,
- signer les marchés et contrats \leq 90 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Fabienne RABAU, Laurent MÉTAIS et Nathalie DECAY-MARTIN, délégation de signature est donnée pour signer, chacun sur leur champ de compétence respectif :

- des correspondances de gestion courante ;
- des états de frais de déplacement ;
- la certification du service fait pour tout montant \leq à 90 000 € HT.

à :

- Vincent CAZAUBON, responsable du département logistique
- Valérie LAHOUSTE, responsable du département achats et commandes
- Christelle DESMOULIN, responsable du département «agence de voyage » et service logistique du site de Limoges,
- Sophie PALANDJIAN, responsable du service de documentation
- Guy URBAN, responsable du département pilotage des ressources matérielles et financières,

Concernant spécifiquement le champ des affaires juridiques, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier THENAILLE, responsable du service juridique pour :

- signer les correspondances de gestion courante ;
- signer les états de frais de déplacements ;

Concernant leur champ spécifique, délégation est donnée à :

- Karine TUYERAS, adjointe au directeur délégué des Ressources humaines, responsable du pôle GPEC et Formation, pour signer :
 - des correspondances de gestion courante et les actes de gestion concernant la gestion administrative individuelle, y compris la paie, des personnels en poste dans les départements de Corrèze, Creuse et Haute-Vienne après validation globale par la direction pour ceux qui ont un impact sur la masse salariale ;
 - dans son champ de compétence des correspondances de gestion courante et des états de frais de déplacements
- Patrice THOMAS, responsable du pôle gestion administrative du personnel et de la paie, pour signer :
 - des actes de gestion concernant la gestion administrative individuelle, y compris la paie, après validation globale par la direction pour ceux qui ont un impact sur la masse salariale ;
 - dans son champ de compétence des correspondances de gestion courante et des états de frais de déplacements

Concernant spécifiquement le champ des systèmes d'information, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul CRAFF, directeur délégué des systèmes d'information pour :

- signer les correspondances de gestion courante ;
- signer les ordres de mission et états de frais de déplacements ;
- effectuer l'attestation de service fait pour tout montant ≤ à 90 000 € HT.

En cas d'absence, délégation est donnée à :

- Sylvie BLANCHARD, responsable des systèmes d'information, site de Bordeaux
- Martine DEMAZOIN, responsable des systèmes d'information, site de Poitiers
- David AUROUX, responsable des systèmes d'information, site de Limoges

Pour signer, chacun, dans son champ de compétence et site respectif :

- des correspondances de gestion courante ;
- des états de frais de déplacements ;
- l'attestation de service fait pour tout montant ≤ à 90 000 € HT.

2.7 Direction des affaires financières et comptables

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand MARTY, en qualité de directeur des affaires financières, pour signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction des affaires financières, en application de l'article 9 de la décision du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, à l'exception des actes suivants :

- la saisine du ministre compétent suite à un refus du visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public,

Cette délégation porte sur la comptabilisation des engagements, la liquidation et le mandatement des dépenses :

- de personnel ;
- de fonctionnement ;
- d'investissement ;
- d'intervention.

Cette délégation porte également sur l'ensemble des actes suivants :

- le contrôle de gestion ;
- les virements de crédits.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand MARTY, directeur des affaires financières, délégation est donnée à Madame Fatima LOYER, directrice adjointe des affaires financières.

Article 3

Délégation de signature est donnée à chacun des directeurs de l'ARS Nouvelle-Aquitaine pour signer les lettres de missions relatives aux inspections, contrôles, audits et évaluations qui se rapportent au périmètre de leur direction, quelle que soit la composition des équipes d'inspection, ainsi que les lettres de notification des rapports et les décisions de mesures correctrices qui en résultent.

Article 4

La présente décision annule et remplace la décision du 14 avril 2017 portant délégation permanente de signature.

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **12 OCT. 2017**

Le Directeur Général de l'agence régionale
de santé de Nouvelle-Aquitaine,



Michel LAFORCADE

DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-10-10-032

Arrêté portant habilitation de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nouvelle-Aquitaine à collecter les versements des entreprises donnant lieu à exonération de la taxe apprentissage et à les reverser aux établissements autorisés à les recevoir

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine

**Arrêté du
portant habilitation de la Chambre de Commerce et d'Industrie
Nouvelle-Aquitaine à collecter les versements des entreprises donnant
lieu à exonération de la taxe d'apprentissage et à les reverser aux établissements autorisés
à les recevoir.**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 6242-2, R. 6242-2 à R. 6242-10 ;

Vu la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 modifiée relative à la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;

Vu le décret n° 72-283 du 12 avril 1972 modifié relatif à la taxe d'apprentissage et portant application des dispositions de la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 modifiée relative à la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2014-986 du 29 août 2014 relatif aux conditions d'habilitation à collecter les versements des entreprises donnant lieu à exonération de la taxe d'apprentissage et à les reverser ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2015 portant composition du dossier de demande d'habilitation en qualité d'organisme collecteur de la taxe d'apprentissage et détermination des clauses obligatoires prévues à l'article R. 6242-9 du code du travail ;

Vu la demande présentée le 24 juillet 2017 par la Chambre de Commerce et d'industrie Nouvelle-Aquitaine, sise 2, Place de la Bourse – CS 91942 – 33050 BORDEAUX CEDEX, en vue d'être habilitée pour collecter les versements des entreprises pouvant donner lieu à exonération de la taxe d'apprentissage ;

Vu la convention mentionnée au 1^{er} alinéa de l'article L. 6242-2 du code du travail conclue le 29 juin 2017 entre les chambres consulaires de la région qui désigne la chambre consulaire susceptible d'être habilitée à collecter les versements effectués au titre de la taxe d'apprentissage ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La Chambre de Commerce et d'Industrie Nouvelle-Aquitaine, sise 2, Place de la Bourse – CS 91942 – 33050 BORDEAUX CEDEX, est habilitée, à compter du 1^{er} janvier 2018, pour les versements effectués au titre de la masse salariale 2017, à collecter les versements donnant lieu à exonération de la taxe d'apprentissage auprès des entreprises ayant leur siège social ou un établissement dans la région Nouvelle-Aquitaine et à les reverser aux établissements autorisés à les recevoir.

Article 2

L'organisme habilité, cité à l'article 1^{er} du présent arrêté, est tenu d'informer l'administration de toutes les modifications susceptibles d'emporter des conséquences sur la portée ou le périmètre de l'habilitation.

Article 3

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 10 OCT. 2017

Le Préfet de région,



Mme DARTOUT